

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/232 du 3 février 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite aux travaux VRD devant la résidence « Villa Europa », rue du Ballon, entre la rue Paulette Schlegel et l'avenue du Président Kennedy à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 3 avril 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/232 du 3 février 2023 est modifié, soit :

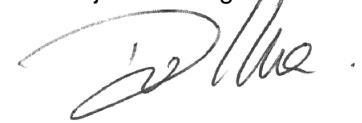
- stationnement interdit gênant côté pair (article R 417-10 du Code de la Route)
- les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/232 du 3 février 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 13 mars 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA